

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-DRH-2024/226

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 4 avril 2024

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre un agent communal et la Ville d'Orly suite à médiation.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en retard (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DRH2024226-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre un agent communal et la Ville d'Orly suite à médiation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.423-1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la lettre du Tribunal administratif de Melun du 9 juin 2023 proposant la mise en oeuvre d'une médiation entre les parties au litige ;

Considérant le litige relatif à la demande indemnitaire formée par Madame KHALIFA au titre du bénéficiaire du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence lors de son exercice en qualité de chirurgien-dentiste au sein du Centre Municipal de santé d'Orly ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

Article 1 : APPROUVE le projet de protocole transactionnel conclu entre la Ville d'Orly et Madame Aida KHALIFA, agent contractuel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DDRH2024226-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : PRÉCISE que ce protocole transactionnel emporte pour la Ville d'Orly l'obligation de verser à Madame Alda KHALIFA une somme de 2 500 € (deux mille cinq cent euros), au titre de l'indemnité transactionnelle, dès la signature de ce protocole par les deux parties.

Article 4 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget 012.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 04.04.2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Annexes :

- Protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Orly et Madame Alda KHALIFA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DDRH2024226-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Madame Aida KHALIFA, née le 7 juin 1986 à Aubervilliers (93), demeurant 19 rue du moulin de la pointe – 75013 PARIS

D'UNE PART

ET :

La COMMUNE D'ORLY, dont le siège est Hôtel de Ville, 1 Place François Mitterrand, 94310 Orly, prise en la personne de son Maire en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du... (*annexe 1*)

D'AUTRE PART

CI-APRES CONJOINTEMENT DENOMMEES « *LES PARTIES* »

PRÉAMBULE

Par un contrat signé le 23 novembre 2020, Madame KHALIFA a été engagée par la COMMUNE D'ORLY pour une durée indéterminée en qualité d'agent contractuel de droit public pour le poste de chirurgien-dentiste au sein du centre municipal de santé.

Par lettre en date du 7 novembre 2022, Madame KHALIFA a sollicité le versement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (*annexe 2*).

Par lettre en date du 9 décembre 2022, la COMMUNE D'ORLY a rejeté sa demande.

Par demande adressée au Tribunal administratif de Melun en date du 29 mars 2023 enregistrée le 14 avril 2023, Madame KHALIFA a sollicité la désignation d'un médiateur administratif afin de trouver une issue amiable et définitive au litige l'opposant à la COMMUNE D'ORLY relatif au versement du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Par une lettre adressée le 9 juin 2023 à la COMMUNE D'ORLY, le Tribunal a proposé la mise en œuvre de ladite médiation.

Par un courrier en date du 25 juillet 2023, la COMMUNE D'ORLY a accepté le recours à la médiation.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DDRH2024226-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Par ordonnance du 19 octobre 2023, le Président de la 2^{ème} chambre du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur LONJON comme médiateur.

C'est dans ces circonstances que les Parties, assistées de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées sous l'égide du médiateur en vue de rechercher un règlement amiable à leur différend.

A l'issue de ces pourparlers, les Parties ont mutuellement reconnu :

- qu'un désaccord persistait entre elles sur le droit de Madame KHALIFA au versement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement ;
- qu'elles étaient néanmoins désireuses de régler à l'amiable le différend les opposant et d'éviter les coûts, délais et aléas inhérents à la procédure contentieuse devant la juridiction administrative ;
- qu'il leur était possible, dans ces conditions, en consentant des concessions réciproques sans aucune reconnaissance du bienfondé des prétentions et arguments de chacune d'elles, de s'accorder sur une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive à verser par la COMMUNE D'ORLY à Madame KHALIFA, moyennant de la part de Madame KHALIFA la renonciation à toute action présente ou future relative à sa demande indemnitaire préalable du 7 novembre 2022 ;
- qu'elles avaient pris l'exacte mesure de leur désaccord et décidé, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de consentir des concessions réciproques sur la base de ce qui précède pour régler définitivement leur différend par l'accord transactionnel et irrévocable dont la teneur suit :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet des présentes

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif, entre les Parties à la présente transaction, au litige les opposant et relatif à la demande indemnitaire formée par Madame KHALIFA au titre du bénéficiaire du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence lors de son exercice en qualité de chirurgien-dentiste au sein du Centre Municipal de santé d'Orly (*annexe 2*).

Article 2 – Les engagements et concessions de la COMMUNE D'ORLY

Dans le cadre du présent protocole, la COMMUNE D'ORLY verse à Madame KHALIFA, à titre d'indemnité de manière forfaitaire et globale, transactionnelle et définitive et pour solde de tout compte la somme suivante :

- 2.500 € nets (deux mille cinq cents euros nets)

Les parties reconnaissent que ce règlement forfaitaire éteint toutes créances entre les parties.

Ledit règlement interviendra par virement sur le compte CARPA de Maître PIERSON, conseil de Madame KHALIFA (*annexe 3*), dans un délai d'1 mois à compter de la transmission du protocole signé par les deux parties au contrôle de légalité.

Article 3 – Engagements et concessions de Madame KHALIFA

3.1. En contrepartie du règlement effectif de l'indemnité globale stipulée à l'article 2, Madame KHALIFA renonce expressément et irrévocablement à toute contestation, réclamation, grief ou demande de quelque nature que ce soit envers la COMMUNE D'ORLY au titre des faits et causes visés au présent protocole et dans son préambule.

3.2. En conséquence, Madame KHALIFA renonce à toute action présente ou future au titre des faits et causes visés au présent protocole et dans son préambule.

3.3. Madame KHALIFA s'engage à informer le Tribunal administratif de Melun, dans l'instance introduite sous le N° 2304341, de la signature du présente protocole sous quinze jours à compter de la réception du règlement.

Il est convenu que, nonobstant l'article 2 du présent protocole, chaque partie conservera à sa charge les frais irrépétibles qu'elle a pu engager.

Article 4 – Confidentialité

Les parties s'obligent à conserver à la présente transaction un caractère confidentiel et s'interdisent en conséquence d'en faire état directement ou indirectement.

Les parties conviennent expressément que la présente transaction ne pourra être communiquée, diffusée, évoquée ou divulguée à un tiers quelconque, à l'exception des membres du conseil municipal d'Orly en vue d'autoriser Madame la Maire à la signer, de l'Administration fiscale et des tribunaux qui pourraient avoir à en connaître et qui aurait la compétence pour en demander une copie, en ce compris toute juridiction dans l'hypothèse

Paraphes		Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DDRH2024226-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
----------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

